

Liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales mais ayant des implications financières significatives au sens de l'article 57 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes conclues par TotalEnergies Marketing Maroc en 2023

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

1.1. Convention de fourniture des huiles de base avec TotalEnergies Marketing Afrique (anciennement dénommée « Total Outre-Mer »)

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean-Philippe Torres administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique
- **Nature et objet de la convention** : convention de fourniture des huiles de base par TotalEnergies Marketing Afrique en faveur de TotalEnergies Marketing Maroc. Les tarifs sont indexés sur les cotations internationales additionnés d'un premium négocié aux conditions de marché.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

1.2. Convention fourniture des huiles de base avec TotalEnergies Supply MS SA

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Supply MS et de TotalEnergies Marketing Maroc
- **Nature et objet de la convention** : convention de fourniture des huiles de base par TotalEnergies Marketing Supply MS en faveur de TotalEnergies Marketing Maroc. Les tarifs sont indexés sur les cotations internationales additionnés d'un premium négocié aux conditions de marché.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2024 et arrive à échéance le 31 décembre 2024.

1.3. Convention d'achat de diesel conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique (anciennement dénommée « Total Outre-Mer »)

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean-Philippe Torres administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique
- **Nature et objet de la convention** : convention d'achat de diesel (Gasoil 10 ppm & SSP) par TotalEnergies Marketing Maroc auprès de TotalEnergies Marketing Afrique. Les tarifs sont indexés sur les cotations internationales additionnés d'un premium négocié aux conditions de marché.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

1.4. Convention d'achat de diesel conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique (anciennement dénommée « Total Outre-Mer »)

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean-Philippe Torres administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique
- **Nature et objet de la convention** : convention d'achat de diesel (Gasoil 10 ppm) par TotalEnergies Marketing Maroc auprès de TotalEnergies Marketing Afrique. Les tarifs sont indexés sur les cotations internationales additionnés d'un premium négocié aux conditions de marché.

- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2023

2.1. Renouvellement de la convention d'achat de GPL (butane) conclue avec Salam Gaz

- **Personnes concernées à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et administrateur de Salam Gaz.
- **Nature et modalités de la convention** : convention d'achat et d'emplissage de butane par TotalEnergies Marketing Maroc auprès de Salam Gaz aux conditions de marché avec des remises accordées en fonction des volumes achetés.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 et a été reconduite tacitement pour une durée indéterminée aux mêmes conditions financières.